



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 12 février 2016

N° 2016-51

Convocation du 5 février 2016

Aujourd'hui vendredi 12 février 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Anne-Lise JACQUET, Mme Martine JARDINE, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Pierre LOTHaire, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, Mme Anne WALRYCK.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Gladys THIEBAULT à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
M. Jean-Pierre GUYOMARCh à Mme Brigitte COLLET
M. Patrick PUJOL à M. Alain TURBY
M. Jean TOUZEAU à M. Alain DAVID
Mme Béatrice DE FRANÇOIS à M. Gérard DUBOS
M. Michel HERITIE à Mme Michèle DELAUNAY
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à M. Michel VERNEJOUL
Mme Josiane ZAMBON à Mme Andréa KISS
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
Mme Anne BREZILLON à M. Nicolas BRUGERE
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Gérard CHAUSSET
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Emmanuelle CUNY
M. Yohan DAVID à Mme Nathalie DELATTRE
Mme Magali FRONZES à M. Marik FETOUEH
Mme Dominique IRIART à M. Guillaume GARRIGUES
Mme Conchita LACUEY à Mme Marie RECALDE
M. Bernard LE ROUX à Mme Emmanuelle AJON
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Chantal CHABBAT
Mme Zeineb LOUNICI à M. Eric MARTIN
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Arielle PIAZZA
M. Michel POIGNONEC à M. Jean-Jacques BONNIN
Mme Christine BOST à M. Serge TOURNERIE

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA jusqu'à 10h10
M. Christophe DUPRAT à M. Michel DUCHENE jusqu'à 12h15
M. Patrick BOBET à Mme Agnès VERSEPUY à partir de 12h00
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Dominique ALCALA jusqu'à 10h45
M. Max COLES à Mme Anne WALRYCK jusqu'à 11h40
M. Kévin SUBRENAT à M. Daniel HICKEL jusqu'à 11h40
M. Jean-Pierre TURON à M. Vincent FELTESSE jusqu'à 10h45
M. Erick AOUIZERATE à Mme Maribel BERNARD à partir de 11h10
Mme Solène CHAZAL à Mme Marie-Hélène VILLANOYE à partir de 11h15
M. Nicolas FLORIAN à Mme Florence FORZY-RAFFARD jusqu'à 12h15
M. Jacques GUICHOUX à M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à partir de 12h25
Mme Martine JARDINÉ à M. Arnaud DELLU à partir de 10h20
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Bernard JUNCA à partir de 11h20
M. Benoît RAUTUREAU à M. Franck RAYNAL jusqu'à 10h35
M. Alain SILVESTRE à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 12h00
M. Thierry TRIJOULET à Mme Brigitte TERRAZA jusqu'à 12h20

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER à partir de 12h10

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 12 février 2016 Direction générale Mobilité Direction du réseau transports urbains	Délibération N° 2016-51
--	--	--

**Marchés publics - Acquisition de véhicules destinés au transport de personnes à mobilité réduite -
Marché négocié - Autorisation de signature**

Monsieur Christophe DUPRAT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la convention de délégation de service public, conclue au 1^{er} janvier 2015 avec Kéolis, Bordeaux Métropole s'engage à acquérir des véhicules destinés au transport de personnes à mobilité réduite (TPMR), avec les aménagements conformes à l'arrêté du 23/08/2013 relatif aux conditions d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite des véhicules terrestres à moteurs de catégorie M1 et N1. Ces véhicules disposeront d'un plancher plat, d'une motorisation gazole, d'une porte latérale droite coulissante extérieure, d'une plateforme élévatrice automatique arrière en 2 parties.

Ces acquisitions sont réparties en 2 lots séparés faisant l'objet de marchés à bons de commande avec un minimum en quantité et sans maximum passés en application de l'article 169 du Code des marchés publics.

Ces marchés auront chacun une durée de 48 mois à compter de la date de réception de la notification par le titulaire et auront une quantité minimale respective de :

Lot 1- fourniture de véhicules destinés au TPMR d'une capacité de 9 places dont 4 ou 5 emplacements « usager en fauteuil roulant » (UFR) et 1 « personne à mobilité réduite » (PMR) : 4 véhicules ;

Lot 2- fourniture de véhicules destinés au TPMR d'une capacité de 9 places dont 3 emplacements UFR et 1 PMR : 4 véhicules.

Pour la réalisation de cette opération, Bordeaux Métropole doit ici être regardée comme entité adjudicatrice.

Une procédure de marché négocié avec publicité préalable et mise en concurrence soumise aux dispositions des articles 134, 135-5, 144-I-1, 165 et 166 du Code des marchés publics régissant les entités adjudicatrices, a été lancée le 24 juin 2015.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) et au Journal officiel de l'union européenne (JOUE) respectivement les 24 et 27 juin 2015.

Six candidats ont déposé un pli contenant leur candidature laquelle a été agréée. Le dossier de consultation a été adressé à ces candidats le 8 septembre 2015.

A la date du 9 octobre 2015, date limite de remise des offres, 3 candidats ont déposé une offre pour chacun des lots.

Les négociations se sont déroulées les 8 et 9 décembre 2015. Les négociations ont porté sur des précisions et améliorations techniques ainsi que sur l'optimisation financière des prestations.

Les candidats ont été invités à remettre une deuxième offre pour le 8 janvier 2016.

Après jugement et classement des offres selon le règlement de la consultation, la Commission d'appel d'offres, réunie le 21 janvier 2016, a décidé d'attribuer les deux marchés à la société présentant les offres économiquement les plus avantageuses pour les deux lots, au regard des exigences de Bordeaux Métropole figurant dans le dossier de consultation à :

- pour le lot 1 : société VEHIXEL,
- pour le lot 2 : société VEHIXEL.

Les dépenses relatives aux bons de commande de ces marchés seront imputées sur les crédits ouverts au budget Transport - CDR KD00 - Opération 31P001O001 des exercices 2016 et suivants, et ceci au fur et à mesure de leur émission.

En application des articles L.2121.12 et L.2121.13 du Code général des collectivités territoriales, les projets de marchés sont mis à la disposition des Conseillers métropolitains qui peuvent venir les consulter à la Direction de la commande publique - Hôtel de Bordeaux Métropole - 3ème étage - rue Jean Fleuret - 33076 Bordeaux cedex.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

- ✓ d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché pour le lot 1 avec la société VEHIXEL, le marché pour le lot 2 avec la société VEHIXEL,
- ✓ d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement des marchés.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-12 et L2121-13,

VU le Code des marchés publics, et notamment ses articles 134, 135-5, 144-I-1, 165, 166 et 169,

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 dite « Loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées »,

VU la convention de délégation de service public signée le 19 novembre 2014 avec la société KEOLIS Bordeaux Métropole, et mise en application le 1^{er} janvier 2015,

VU la consultation adressée à la publication le 24 juin 2015,

VU les projets de marchés mis à disposition des élus communautaires,

VU la décision de la Commission d'appel d'offres en date du 21 janvier 2016 attribuant le marché relatif à la réalisation du lot 1 à la société VEHIXEL, et le marché relatif à la réalisation du lot 2 à la société VEHIXEL,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE par sa décision en date du 21 janvier 2016, la Commission d'appel d'offres a attribué les marchés portant sur l'acquisition de véhicules destinés au transport de personnes à mobilité réduite à la société VEHIXEL pour les deux lots ;

CONSIDERANT QU'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés avec cette société ;

DECIDE

Article 1 : Monsieur le Président est autorisé à signer le marché pour le lot 1 ayant pour objet la fourniture de véhicules destinés au TPMR d'une capacité de 9 places dont 4 ou 5 emplacements UFR et 1 PMR, avec la société VEHIXEL, qui a émis l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à signer le marché pour le lot 2 ayant pour objet la fourniture de véhicules destinés au TPMR d'une capacité de 9 places dont 3 emplacements UFR et 1 PMR, avec la société VEHIXEL, qui a émis l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Article 3 : Monsieur le Président est autorisé à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement des marchés ;

Article 4 : Les dépenses résultant des présents marchés seront imputées sur les crédits ouverts à cet effet au Budget Transport, CDR KD00, Opération 31P001O001, exercices 2016 et suivants.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 février 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 22 FÉVRIER 2016	Pour expédition conforme, le Vice-président,
PUBLIÉ LE : 22 FÉVRIER 2016	Monsieur Christophe DUPRAT